



ACTE D'AUTORISATION
Changement du producteur du produit

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Mr. Proper P&G Professional - Nettoyant multi-surfaces Antibacteria est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 10/10/2023 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **P&G Professional Nettoyant désinfectant multi-surfaces - verre inclus** (4913B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

PROCTER & GAMBLE EUROCOR N.V. / S.A.
Numéro BCE: 0459.802.467
Temselaan 100
BE B-1853 Strombeek-Bever
Numéro de téléphone: +32-2-456-3019 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Mr. Proper P&G Professional - Nettoyant multi-surfaces Antibacteria
- Numéro d'autorisation: 1415B
- Utilisateur(s) autorisé(s): Grand public et professionnels
- Circuit libre
- But visé par l'emploi du produit:



- o levuricide
- o bactéricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Emballages autorisés:

bouteille 750.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (CAS 68391-01-5): 0.05 % Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]diméthyles, chlorures (CAS 85409-23-0): 0.05 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Nettoyant désinfectant multi-surfaces ? verre inclus. Uniquement pour application sur des surfaces horizontales.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 3ans)

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code EUH	Description EUH
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il



n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

* Manière d'utiliser:

- Vaporiser les surfaces horizontales.
- Laisser agir (temps de contact à 20°C : 5 minutes pour activité bactéricide, 15 minutes pour activité levuricide).
- Rincer, nettoyer.

- o Pour le grand public:

* Manière d'utiliser:

- Vaporiser les surfaces horizontales.
- Laisser agir (temps de contact à 20°C: 5 minutes pour lutter contre les bactéries).
- Rincer, nettoyer.

- Organismes cibles validés
 - o enterococcus hirae
 - o e.coli
 - o candida albicans
 - o staphylococcus aureus
 - o pseudomonas aeruginosa

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Mr. Proper P&G Professional - Nettoyant multi-surfaces Antibacteria:

KOMPAK NEDERLAND BV , NL

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 dimethyles, chlorures (CAS 68391-01-5):

LONZA LTD , CH

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]dimethyles, chlorures (CAS 85409-23-0):

LONZA LTD , CH

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 16/02/2015

Changement de la durée de conservation le 24/11/2015

Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

25/01/2018 17:09:27



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES